



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1697**

commune (s) :

objet : Réaménagement de l'emprunt Crédit local n° MON980239 souscrit par la Semcoda

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1697**

objet : **Réaménagement de l'emprunt Crédit local n° MON980239 souscrit par la Semcoda**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Par courrier en date du 31 mai 2010, la Semcoda informe la Communauté urbaine de Lyon qu'elle souhaite réaménager un prêt souscrit auprès de Dexia Crédit local à de nouvelles conditions bancaires plus avantageuses.

Le prêt d'origine a été garanti à hauteur de 85 % par la Communauté urbaine et une nouvelle garantie est sollicitée pour le prêt réaménagé.

Les conditions du nouveau prêt sont les suivantes :

- montant : 2 343 280,64 €, soit une garantie de 1 991 788,54 €
- durée : 10 ans
- périodicité annuelle
- date d'effet de l'opération : 1er juillet 2010
- date de première échéance : 1er mars 2011
- échéances annuelles
- amortissement annuel ligne à ligne
- base de calcul des intérêts : exact/360
- taux fixe 3,18 %
- remboursement anticipé :

- . du 1er juillet 2010 au 1er mars 2019 exclu : indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement,
- . du 1er mars 2019 inclus au 1er mars 2020 exclu : remboursement anticipé possible à chaque échéance sans indemnité moyennant un préavis de 35 jours ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 221-9 du code monétaire et financier ;

DECIDE

Article 1er : La Communauté urbaine accorde sa garantie financière à la Semcoda à hauteur de 85 % d'un prêt de 2 343 280,64 €, soit 1 991 788,54 €.

Au cas où la Semcoda pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de Dexia Crédit local adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L 2252-1 du code général des collectivités territoriales et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel."*

Article 2 : La Communauté urbaine s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : Le Bureau autorise monsieur le Président de la Communauté urbaine à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Dexia Crédit local et la Semcoda et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Semcoda.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.